

**DECISION n° 2023-301**

**Portant sur la signature du marché n° 2023-022 :  
Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents  
communaux de la ville de Lambesc »**

**Lot n° 2 : Invalidité avant incapacité de travail et l'invalidité**

**Avec la société TERRITORIA MUTUELLE**

**Pour un taux de cotisation de 0.89% HT soit 0.97% TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 4 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-022 : « Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents communaux de la ville de Lambesc »  
Lot n° 2 : Invalidité avant incapacité de travail et l'invalidité avec la société TERRITORIA MUTUELLE

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2023-022 : « Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents communaux de la ville de Lambesc »

Lot n° 2 : Invalidité avant incapacité de travail et l'invalidité avec la société TERRITORIA MUTUELLE avec la société TERRITORIA MUTUELLE SISE 54 Rue de Gabriel – CS 76016 – 79185 CHAURAY CEDEX.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2.-** le taux de cotisation est de :

- 0.89% HT soit 0.97% TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 4 octobre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC